

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 14 Septembre 2023
Délibération n°DEL-2023-64

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 07/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame GISSINGER Sylviane, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine

Procurations : Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane

Absents excusés : Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
**Rapport de suivi de mise en œuvre des
recommandations issues du rapport de la Chambre
régionale des comptes**

Vu l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières ;

Le 20 septembre 2022, le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Saint-Nazaire arrêté par la Chambre régionale des comptes Occitanie pour les années 2015 et suivantes.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, il est prévu que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Ce rapport est ensuite « communiqué à la Chambre Régionale des Comptes ».

Il est ainsi demandé à l'exécutif de la commune de Saint-Nazaire, dans ce cadre, de préciser les suites données aux recommandations formulées, en les assortissant des justifications utiles, permettant à la Chambre régionale des comptes d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

En préambule, il convient de rappeler que les recommandations de la Chambre au nombre de 2, sont issues d'un rapport qui souligne le fait que la commune de Saint-Nazaire est :

-Un village confronté à des enjeux proches d'un quartier périurbain sans pour autant disposer des outils permettant d'y faire face

-Une politique d'investissement ambitieuse soutenue par les subventions d'État et l'emprunt

Les deux recommandations issues de ce rapport étaient les suivantes :

-disposer d'un diagnostic de l'état des résidences collectives privées afin de mieux appréhender leur potentiel dans la réponse aux besoins de la population communale.

-consolider le pilotage prospectif des opérations d'investissement dans un document de synthèse pluriannuel.

Les deux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans le rapport.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport relatif au suivi des recommandations issues du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Saint-Nazaire arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie pour les années 2015 et suivantes.

Le Conseil municipal **prend acte à l'unanimité** de la communication du rapport.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

